



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant une avance sur subvention 2010 au profit du CCAS.
Le Conseil Municipal ne formule pas d'objection.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

Pour la question relative à la dénomination de rues, il faut indiquer que Monsieur NAVINER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Après que cette rectification a été apportée, le compte-rendu de la séance du 18 décembre est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER demande comment les plaisanciers doivent procéder au carénage des bateaux dans les ports de Pouldohan et de Trévignon.

1 – Question de Madame LE GUILLOU

Madame LE GUILLOU rappelle que la Commune a adhéré en mars 2009 au Conseil en Energie Partagée du Pays de Cornouaille et demande si la Municipalité a un bilan à présenter suite à cette adhésion.

1 – PRESENTATION DU PADD DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCARNEAU CORNOUAILLE

Monsieur COTTEN, Maire de TOURC'H et Vice Président de la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille en charge de l'Environnement et Monsieur ALNET, chargé de mission SCOT et éolien à la Communauté de Communes présentent le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille.

Chapitre 1 : données démographiques

Monsieur DION demande quelle est la valeur des données chiffrées concernant la répartition de la population entre les différentes communes.

Monsieur COTTEN indique qu'il s'agit d'une orientation. Les Plans Locaux d'Urbanisme devront être en concordance avec les chiffres préconisés.

Monsieur Le Maire indique que ces données sont importantes pour les PLU qui s'appuieront dessus dans le cadre des ouvertures ou fermetures de zones à l'urbanisation. Il s'agit d'agir sur les choses et non plus de laisser faire.

Monsieur Le Maire explique également qu'il s'agit d'un changement d'approche et de mentalité. Jusqu'à il y a peu, chaque commune avait pour objectif de développer sa propre population. Il s'agit désormais de trouver un équilibre du territoire économe et bien géré en matière d'infrastructures et de services publics (écoles, eau potable, assainissement).

Monsieur NIVEZ demande ce qu'est le pôle d'échange multimodal lisible à Trégunc ? (page 13 du rapport)

Monsieur ALNET répond qu'il s'agit d'un noeud où on peut utiliser différentes sortes de moyens de transport.

Monsieur BELLEC souhaite revenir sur la page 13. Le PADD est un document politique. Il est anormal de se satisfaire d'un service d'urgences médicales ouvert de 9 heures à 19 heures. En parlant des fonctionnalités de centralité de l'hôpital, il souhaite affirmer le besoin d'un service d'urgence ouvert 24h/24.

Monsieur COTTEN indique que le SCOT doit prendre toutes les mesures pour faciliter l'accès à l'hôpital mais ne peut agir sur la politique nationale de la santé.

Monsieur QUEMERE souligne le développement important de la population et donc de demande en énergie. Une augmentation de population implique une consommation massive d'énergie. Comment la trouver ?

Monsieur COTTEN indique que c'est une vraie question.

Le Maire ajoute que les modalités de la construction devront s'affirmer de manière à devenir moins énergivores.

Monsieur NIVEZ évoque la répartition des différentes populations sur la communauté. Si les jeunes s'installent à Melgven mais qu'on ne construit pas d'écoles, il faudra créer des navettes vers les écoles.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une réflexion vers une cohérence et non une planification figée.

Monsieur DION souligne qu'il paraît ambitieux de parler d'enseignement supérieur pour notre territoire.

Monsieur Le Maire répond qu'il est tout à fait possible d'avoir un BTS à Concarneau et rappelle la présence du collège de France.

Monsieur ROBIN se demande comment on décline ce PADD au niveau de Trégunc, quelles sont les informations pertinentes sur le territoire communal ?

Monsieur Le Maire lui répond que tel n'est pas le but du SCOT. Chaque commune déclinera ensuite dans ses propres documents d'urbanisme les orientations générales.

Chapitre 2 : déplacements

Monsieur DION s'interroge sur la question de la compétence de la Communauté de Communes sur ces sujets. L'entretien des équipements portuaires relève du département, idem sur le CD 122. S'agit-il de faire du lobbying ou de prendre des compétences ?

Monsieur COTTEN indique que certaines compétences comme les transports peuvent être saisies par la communauté.

Monsieur Le Maire ajoute qu'au delà de ces compétences propres, elle travaille en partenariat avec les structures qui agissent sur le territoire. Plus les demandes sont argumentées auprès des partenaires, plus les projets ont des chances d'aboutir.

Monsieur ROBIN indique que vu de Trégunc, beaucoup de personnes n'ont pas de conscience des modes de déplacements. La mobilité à Trégunc est avant tout individuelle. Se déplacer individuellement va devenir de plus en plus cher et les transports en commun vont de fait se développer. Comment faire en sorte d'avoir moins de rupture dans les transports ? La cohérence entre les différents réseaux de transports doit être une porte de sortie.

Monsieur Le Maire indique que la communauté va sans doute engager une réflexion sur la compétence transport et un plan de déplacement dès cette année.

Monsieur LE THOER s'interroge sur le coût de cet objectif. Si la Communauté prend la compétence transport, des recettes supplémentaires seront également à prévoir.

Monsieur Le Maire est d'accord sur le coût important de cette compétence et précise que des recettes y sont également attachées.

Chapitre 3 : L'économie

Monsieur NIVEZ se demande s'il sera nécessaire de revoir les PLU, notamment concernant l'implantation des commerces.

Monsieur COTTEN indique que les PLU auront trois ans pour se mettre en conformité avec le SCOT une fois celui-ci adopté.

Chapitre 4 : un aménagement du territoire économe et durable

Monsieur ROBIN se demande ce que ces préconisations impliquent sur Trégunc : plus de logements sociaux pour la mixité sociale, penser également à la mixité générationnelle. Dans les futurs plans de d'urbanisation prévoir des logements pour les jeunes et les moins jeunes. Il faudra aller vers une densification urbaine, prévoir la réurbanisation sur les logements existants déjà au bourg.

Monsieur Le maire indique que l'objet du jour est de savoir comment les conseillers se positionnent par rapport aux objectifs présentés.

Madame LE GUILLOU se demande si ce SCOT est en cohérence avec les SCOT environnants. Elle souhaitait un SCOT de Quimper à Quimperlé. Quel est le travail mené pour que tous les documents soient en cohérence ?

Monsieur COTTEN indique que le document prend en compte l'environnement proche et la démarche implique une sorte d'INTERSCOT ou d'outil pour garantir la cohérence des différents espaces.

Monsieur Le Maire ajoute que la dimension qu'a le territoire a ses atouts : bonne adhésion des élus et partenaires pour établir le diagnostic et un inconvénient : la taille restreinte. Mais de nombreuses relations avec les autres territoires sont établies.

Monsieur DION indique que cet aménagement économe et durable sera sans doute le plus contraignant pour les communes car l'action sur les PLU sera immédiate sur cet axe là. Il ajoute également que dans les risques naturels, la montée des eaux a été omise.

Monsieur TANGUY remarque que de nombreux objectifs sont posés mais constate une absence de hiérarchisation.

Monsieur COTTEN répond c'est sans doute au moment du DOG que la hiérarchisation devra intervenir. Les quatre volets concernent des axes différents qui ne nécessitent sans doute pas forcément d'être hiérarchisés.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION – EFFACEMENT DES RESAUX DE LA CORNICHE A TREVIGNON

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la Commune et le Syndicat d'Electrification de Pont-Aven projettent de réaliser l'aménagement esthétique sur la Corniche de Trévignon : l'effacement des réseaux aériens existants (basse tension, éclairage public et France Télécom).

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

- Réseau basse tension	122 900,00 €/HT
- Eclairage public	21 700,00 €/HT
- Réseau téléphonique (génie civil et câblage	22 200,00 €/HT
- Fibre optique	<u>4 200,00 €/HT</u>
Soit un total de	171 000,00 €/HT

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Telecom pour un montant de 171 000,00 € (cent soixante et onze mille euros hors taxes)
- accepte le plan de financement proposé,
- sollicite la subvention pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du SDEF ou du PAMELA
- sollicite l'inscription des travaux au programme 2010 du Syndicat d'Electrification de Pont-Aven
- décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant : travaux courant 2010.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY indique que la première tranche va jusqu'au lot n° 204.

Monsieur DION remarque qu'il n'y a pas de réseau moyenne tension sur la Corniche elle-même mais en arrière à 50 mètres. Cette ligne peut-elle être également amenée dans la tranchée ?

Monsieur Le Maire répond que la question pourra être étudiée mais pense que les règles et les financements ne sont pas les mêmes pour la haute et la moyenne tension.

3 – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE**DELIBERATION**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que Monsieur LARROSE Jean-Francis et l'association TREGUNC ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ont formé un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le permis d'aménager 29.293.09.002 du 20 octobre 2009 accordé à la SNC FONCIER CONSEIL au lieu-dit Stang Quelfen.

Pour défendre ses intérêts, la Commune bénéficie d'un contrat de protection juridique avec l'assureur SMACL SYNERGIE. Des dossiers leur ont donc été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, habilite le Maire à défendre la Commune dans cette affaire et confirme le choix de Maître LE ROY, Avocat, pour l'assister dans ces dossiers.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER s'interroge sur le nombre de contentieux actuellement en cours.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il y en a une douzaine en cours dont huit qui concernent le Plan Local d'Urbanisme.

4 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le régime indemnitaire actuel des personnels de la commune de Trégunc résulte d'une délibération du Conseil Municipal intervenue le 18 décembre 2003. Cette délibération a fait l'objet de modifications lors des conseils municipaux des 30 juin 2006 (suite à la refonte des carrières des agents de catégorie C) et 19 septembre 2008 (prise en compte des réformes et évolutions statutaires).

Aujourd'hui il est proposé d'apporter, à compter du 1^{er} janvier 2010, de nouvelles modifications à ce régime indemnitaire, à savoir :

- instauration de l'IEMP pour tous les cadres d'emplois susceptibles d'y prétendre,
- transformation de la Prime de Fin d'Année par intégration dans l'IEMP ou dans d'autres primes existantes selon les grades
- extension du régime indemnitaire aux agents contractuels présents depuis au moins 6 mois. Ces indemnités seront proratisées au regard du temps de travail et suivront l'évolution du traitement principal en cas d'absence.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire suivant :

Il est maintenu au profit des agents des cadres d'emplois pouvant y prétendre :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité sur la base du montant de référence annuel par catégories d'agents fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8.
- Les IFTS selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8.
- le versement des IHTS, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire et faisant l'objet d'une comptabilisation automatisée ou d'un décompte déclaratif.
- la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service sur la base des montants de référence annuels et dans la limite des coefficients définis par les textes.

- L'Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sur la base des montants de référence annuels et dans la limite des coefficients définis par les textes.

Il est instauré au profit des agents des cadres d'emplois pouvant y prétendre :

- **L'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures sur la base du montant de référence annuel par catégorie d'agents fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 3.**

Par ailleurs, demeurent en vigueur :

- les décisions antérieures applicables aux agents relevant de filières, cadres d'emplois ou grades non concernés par les décrets du 14 janvier 2002.
- les primes et indemnités liées à des responsabilités ou sujétions particulières votées antérieurement sur d'autres bases juridiques que l'IFTS, l'IHTS, telles que prime de responsabilité, indemnité de régisseur.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2010 aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels présents depuis au moins 6 mois.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus énoncées et selon :

- Pour l'IAT
 - la manière de servir de l'agent
 - les responsabilités particulières attribuées à l'agent
 - les contraintes de service
- Pour les IFTS, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité Spécifique de Service et l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux
 - le supplément de travail fourni
 - l'importance des sujétions
 - la manière de servir

Les indemnités allouées aux agents seront versées mensuellement.

Ces indemnités seront proratisées au regard du temps de travail (temps non complet ou temps partiel) et suivront l'évolution du traitement principal en cas d'absence.

L'annexe à la délibération du 18/12/2003 précisant les critères de modulation des attributions individuelles est modifiée de la façon suivante suite à la refonte des carrières des agents de catégorie C et à la mise en place du nouveau régime des astreintes par délibération du 30/06/2006. Ce document est joint en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise que le régime indemnitaire du personnel est particulièrement complexe.

5 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2010 AU CCAS

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que suite à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de 45 000 € avant la fin du mois de janvier au titre de l'exercice 2010.

En effet, cet organisme connaît des difficultés de trésorerie compte tenu du retard de paiement par les Caisses d'Assurance Maladie des sommes dues au titre du service d'aide ménagère.

En 2009, le Centre Communal d'Action Sociale avait perçu une subvention de 63 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuver le versement de l'avance de subvention de 45 000 €.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le maire indique que la façon d'effectuer un carénage est de se rendre dans une aire de carénage. Lors des Conseils Portuaires, il a été indiqué que le carénage est déjà interdit dans les ports par la loi. La commune va très prochainement prendre des arrêtés qui vont préciser les choses et qui seront suivis d'effet.

La question est de savoir à partir de quand on parle de carénage. Le carénage est caractérisé quand des produits chimiques sont décollés des bateaux par les opérations de nettoyage. Une réponse plus précise doit être donnée sur la définition du carénage par les services de l'Etat.

1 – Question de Madame LE GUILLOU

Un bilan provisoire a été communiqué et le projet sera bientôt finalisé. Une rencontre entre Monsieur KERLOC'H, Conseiller en énergie et Monsieur Le Maire est organisée le 25 février prochain. Monsieur Le Maire souhaite engager la Commune dans une seconde tranche pour des préconisations et une étude plus approfondie.

Fait à TREGUNC, le 25 janvier 2010
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La Secrétaire de séance,